

La cotation Banque de France et le ratio McDonough

L'évaluation du risque-crédit sur les entreprises est une activité pratiquée par la Banque de France depuis sa création, il y a un peu plus de 200 ans. Aujourd'hui, cette évaluation se traduit par une cotation qui exprime la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers.

La vocation initiale de la cotation était de fournir un appui à la mise en œuvre de la politique monétaire : l'attribution d'une cotation aux entreprises permet d'opérer une sélection parmi les supports de refinancement présentés par les banques commerciales à la Banque de France, pour ne retenir que les créances¹ détenues sur les entreprises bénéficiant de la meilleure appréciation. Cette vocation garde aujourd'hui tout son intérêt, alors même que l'action de la Banque de France s'inscrit, depuis 1999, dans le cadre de l'Eurosystème. Le refinancement en monnaie centrale sur prêts bancaires continue, en effet, d'occuper, en France, une place importante : environ 40 % du volume global des garanties utilisées par les banques françaises (en considérant, à la fois, les opérations de politique monétaire et les opérations de crédits intra-journaliers dans le cadre du système de paiements de montant élevé « Transfert Banque de France »). Les 60 % restants consistent en titres négociables émis par des émetteurs publics et privés français et étrangers.

Le système d'information de la Banque de France, conçu d'abord pour répondre aux besoins de la politique monétaire, a été progressivement ouvert à la profession bancaire, sur sa demande, et a ainsi acquis le rôle d'un service d'information bancaire : la cotation, accessible via la base de données FIBEN, premier vecteur d'information financière externe de la profession bancaire, est ainsi utilisée par les banques commerciales comme un outil de prospection commerciale et de suivi du risque-client.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire utilise également la cotation des entreprises dans le cadre de ses missions de contrôle sur pièces et sur place des établissements de crédit. Grâce à la cotation, il dispose ainsi d'un indicateur de qualité des portefeuilles bancaires.

Jérôme LÉVY
François SAUVAGE
Direction des Entreprises
Service de Méthodologie d'Analyse des Entreprises

¹ Il s'agit de créances représentatives de concours bancaires accordés aux entreprises, à l'exclusion des découverts et des crédits d'une durée restant à courir supérieure à deux ans.

1. La cotation de la Banque de France et ses perspectives d'évolution

La cotation comprend trois éléments :

- une cote d'activité qui reflète la taille de l'entreprise,
- une cote de crédit qui exprime l'appréciation portée sur la solidité de l'entreprise,
- une cote de paiement qui est un indicateur de la régularité des règlements.

Fondée sur une méthodologie enrichie au fil du temps et une expertise individualisée, la cotation est directement issue des renseignements collectés auprès de la profession bancaire (risques et impayés), des entreprises (documents comptables et liens financiers, informations qualitatives...), de l'INSEE ou des greffes des tribunaux de commerce (données d'état civil, jugements). Ces données sont également accessibles aux banques dans FIBEN. Les entreprises dont les documents comptables sont enregistrés dans cette base ² représentent environ 80 % des concours bancaires accordés aux entreprises industrielles et commerciales françaises et déclarés au service central des Risques. La pertinence de la cotation est renforcée par les nombreux entretiens que les responsables des succursales de la Banque de France ont, chaque année, avec les chefs d'entreprise. Elle est validée par de multiples contrôles de qualité qui portent, à la fois, sur les données utilisées et sur l'appréciation portée.

Aujourd'hui, avec la réforme du ratio de solvabilité, la profession bancaire se prépare à franchir une nouvelle étape dans le calcul de ses exigences en fonds propres. Cette étape reposera sur une approche fine du risque de crédit, contrepartie par contrepartie, et non plus sur une pondération unique, quelle que soit la qualité du « risque entreprises ». Il sera demandé aux banques de classer leur portefeuille de crédits sur la base, soit d'une notation externe fournie par une institution indépendante et reconnue par la Commission bancaire (*External Credit Assessment Institution* ou *ECAI*), soit d'une notation interne attribuée par la banque elle-même et respectant des critères objectifs, en particulier en matière de taux de défaut ³, avec une validation assurée, là aussi, par la Commission bancaire.

Dans cette perspective, la direction des Entreprises de la Banque de France se met en mesure de livrer aux banques, dès 2004, soit avant même l'entrée en vigueur du nouveau ratio de solvabilité, des cotations compatibles avec les nouveaux principes du Comité de Bâle.

À cette fin, la direction des Entreprises travaille à améliorer la comparabilité de la cotation avec d'autres systèmes de notation, tout en lui conservant ses caractéristiques propres de qualité et d'indépendance.

² Dont le chiffre d'affaires dépasse 750 000 euros, ou leurs engagements bancaires 380 000 euros

³ Ce classement n'est qu'un des éléments permettant le calcul des fonds propres réglementaires. Il doit être complété par d'autres éléments comme l'exposition au risque et, pour la notation interne, l'estimation des pertes probables en cas de défaut.

La définition actuelle de la cotation

La cote d'activité (de A à H, J, N ou X) exprime le volume de chiffre d'affaires de l'entreprise. Exemple « D » : chiffre d'affaires annuel compris entre 30 et 75 millions d'euros. Lorsque le chiffre d'affaires est inconnu, la cote est X ; s'il n'est pas significatif, la cote est N.

La cote de crédit exprime l'appréciation portée sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers :

- la cote de crédit 0 est attribuée à une entreprise pour laquelle la Banque de France ne possède pas de documentation comptable récente et sur laquelle aucune information défavorable n'a été recueillie ;
- la cote de crédit 3 est une cote d'excellence réservée à une entreprise qui bénéficie de la meilleure appréciation de la Banque de France sur la qualité de son crédit, et dont la capacité à honorer ses engagements financiers est totalement assurée. Ce sont les crédits accordés aux entreprises cotées 3 qui servent de support au refinancement des banques ;
- la cote de crédit 4 est attribuée à une entreprise qui présente une capacité acceptable à honorer ses engagements financiers, en dépit d'éléments de fragilité ou d'incertitude ;
- la cote de crédit 5 est attribuée à une entreprise dont la capacité à honorer ses engagements financiers motive des réserves pour une ou plusieurs des causes ci-après : déséquilibre de la structure financière, résultats défavorables, enregistrement d'un montant significatif d'incidents de paiement, présence de représentants légaux suscitant des réserves, existence de liens financiers avec d'autres entreprises suscitant des réserves ;
- la cote de crédit 6 est attribuée à une entreprise dont la capacité à honorer ses engagements financiers motive des réserves graves liées à un ou plusieurs des motifs ci-après : existence de structures financières très déséquilibrées, persistance sur trois exercices de résultats défavorables, enregistrement d'événements comme la perte de la moitié du capital social ou l'existence d'une procédure judiciaire, présence de représentants légaux faisant l'objet de réserves particulièrement graves, incapacité de l'entreprise à faire face à ses échéances.

La cote de paiement indique la régularité des paiements de l'entreprise.

- La cote de paiement 7 signifie que, au cours des six derniers mois, les paiements ont été réguliers ou que les incidents déclarés sont de peu d'importance et ne traduisent pas de réelles difficultés de trésorerie ;
- la cote de paiement 8 indique que les difficultés de trésorerie constatées ne paraissent pas mettre en cause sérieusement le crédit de l'entreprise ;
- la cote de paiement 9 s'applique lorsque les incidents de paiement déclarés dénotent une trésorerie très obérée et que la solvabilité de l'entreprise est gravement compromise.

Les cotes de paiement 8 et 9 sont attribuées principalement en fonction des incidents de paiement sur effets déclarés à la Banque de France.

- Cette adaptation prend la forme d’une nouvelle échelle de cotation plus fine et plus cohérente.
- Elle s’accompagne d’une amélioration de la mesure de ses performances grâce au recours à une définition élargie du défaut, à la publication de taux de défaut et de défaillance à un an et trois ans, ainsi qu’à la diffusion de données statistiques sur la stabilité de la cotation.
- Elle intervient en garantissant la continuité des diagnostics et de la méthodologie qui ont fait leurs preuves.
- Toutes les entreprises enregistrées dans la base FIBEN sont positionnées sur cette nouvelle échelle, celles qui remettent une documentation comptable, mais également les autres qui réalisent un chiffre d’affaires inférieur à 750 000 euros.

2. La mise en place d’une échelle plus fine et plus cohérente

L’échelle actuelle de cotation, si elle remplit bien son rôle pour la sélection des garanties de politique monétaire ou le signalement des entreprises les plus risquées, doit être adaptée pour répondre au besoin nouveau d’une analyse plus fine du risque de crédit conforme aux exigences du ratio McDonough. Cela est particulièrement nécessaire dans les segments de population ayant reçu une cote de crédit 3 ou 4, qui regroupent aujourd’hui près de 70 % des entreprises analysées au vu de leurs documents comptables (cf. graphique 1, échelle de gauche).

En outre, il apparaît que les cotes de paiement 8 et 9 ont un caractère très discriminant en termes de risque, plus significatif que la cote de crédit 5 ou 6 qui les accompagne (cf. graphique 1, échelle de droite). Enfin, la cote 7 apparaît redondante, lorsqu’elle est associée aux cotes 3 et 4, qui sont, de toute façon, incompatibles avec une cote de paiement 8 ou 9.

Graphique 1

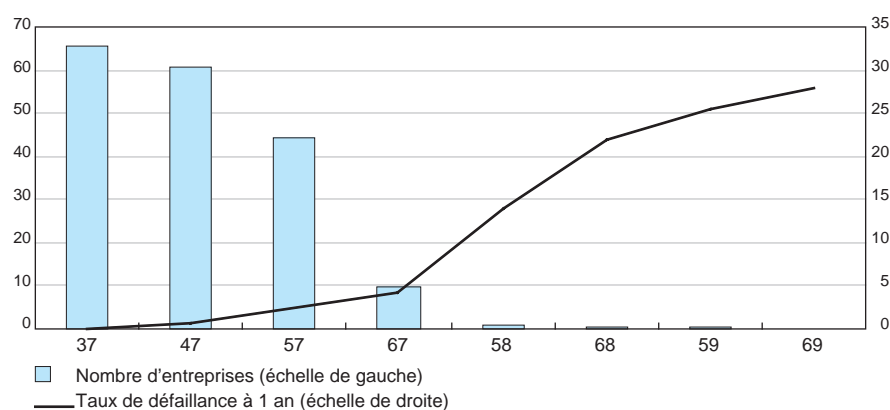
La cotation actuelle

Taux de défaillance à un an par cotation en 2001

Cotations au 31 décembre 2000

(effectifs total, en milliers)

(en %)



NB : Horizon d'observation de la défaillance : un an à compter des dates de cotation observées
 Définition de la défaillance : le taux de défaillance correspond à l'enregistrement d'un événement judiciaire (redressement ou liquidation) en cours d'année 2001.

Au vu de ce constat, et pour répondre aux exigences du ratio McDonough, il a été décidé de :

- répartir la population cotée entre un nombre plus élevé de positions sur l'échelle de cotation ;
- consolider le rôle des cotes de paiement 8 et 9, en leur donnant le statut de cotes de crédit à part entière, pleinement intégrées dans la nouvelle échelle, tout en conservant leurs critères d'attribution actuels.

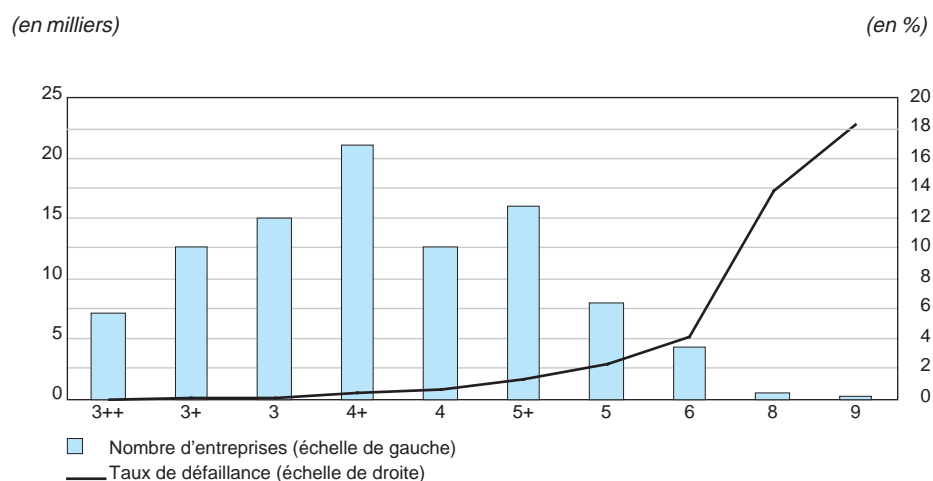
La future cotation comprendra ainsi une cote d'activité (une lettre indiquant la taille de chiffre d'affaires, inchangée par rapport à la situation actuelle) et une cote de crédit, avec onze positions possibles pour les entreprises qui remettent une documentation comptable à la Banque de France : 3++, 3+, 3, 4+, 4, 5+, 5, 6, 8, 9 et P⁴.

Les critères d'analyse concourant à la nouvelle échelle seront directement issus de la méthodologie actuelle, mais ceux-ci seront complétés par des critères discriminants supplémentaires pour aboutir à une segmentation des cotes d'origine. Par exemple, l'ensemble des entreprises cotées 3++, 3+ et 3 correspondra à l'actuelle population cotée 3.

⁴ La cote « P » signifie « entreprises en procédure judiciaire ».

Les règles additionnelles ont été appliquées à la population d'entreprises de FIBEN cotée avec documentation comptable, ce qui a permis d'obtenir une simulation approchée des taux de défaillance en sus de la répartition des entreprises selon la nouvelle cotation (cf. graphique 2, dans lequel les résultats présentés sont le fruit de simulations mécaniques consistant à appliquer *ex post* les règles additionnelles envisagées aux cotations déjà enregistrées dans la base).

Graphique 2
La nouvelle cotation
 Simulation du taux de défaillance à un an



NB : Horizon d'observation de la défaillance : un an, à compter des dates de cotation estimées à partir des documents comptables arrêtés entre le 1^{er} février 2000 et le 31 janvier 2001
 Événements judiciaires enregistrés jusqu'en juin 2002 inclus

3. Une amélioration de la mesure des performances

La mesure de la performance de la cotation, notamment dans le cadre des opérations de garanties de l'Eurosystème est, depuis deux ans, le taux de défaillance à un an calculé en termes d'ouverture de procédures collectives. La réforme du ratio de solvabilité est bâtie sur une définition élargie du défaut incluant les impayés, ce qui incite la direction des Entreprises à adopter, pour ses statistiques de performance, une nouvelle notion du défaut en complément de la notion de défaillance. La collecte des incidents de paiement sur effets et la sinistralité élevée des entreprises cotées 9, qui reviennent rarement à meilleure fortune, permettent d'assimiler cette dernière cotation à une catégorie de défaut.

Par ailleurs, l'horizon du diagnostic sur l'entreprise est fixé à trois ans, ce qui le rapproche de la maturité moyenne des prêts bancaires et correspond à l'horizon sur lequel les autorités prudentielles devraient mesurer les performances des ECAI.

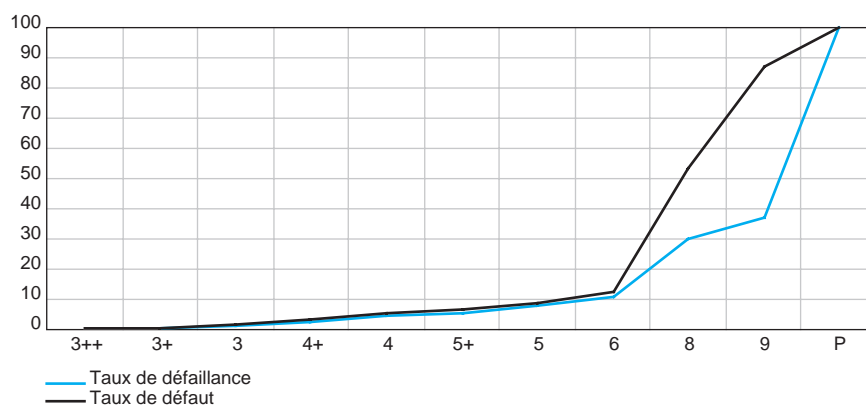
Les simulations des taux de défaillance et de défaut à 3 ans sont présentées dans le graphique 3.

Graphique 3

La nouvelle cotation

Simulation des taux de défaillance et de défaut à trois ans

(en %)



NB : Horizon d'observation : trois ans à compter des dates de cotation estimées à partir des documents comptables arrêtés entre le 01.02.1998 et le 31.01.1999
 Événements judiciaires enregistrés jusqu'en juin 2002 inclus
 Définition de la défaillance et du défaut : le taux de défaillance correspond à l'enregistrement d'un événement judiciaire (redressement ou liquidation) en cours de période ; le taux de défaut s'entend comme l'enregistrement d'un événement judiciaire en cours de période ou l'attribution d'une cote 9⁵ à la fin de l'un des trimestres compris dans la période sous revue.
 Les entreprises déjà cotées 9 au début de la période d'observation sont intégrées dans le taux de défaut dès lors qu'elles connaissent un événement judiciaire en cours de période ou qu'elles restent cotées 9 à la fin de chacun des trimestres compris dans la période sous revue⁶.

Une communication sur les performances de la cotation sera réalisée chaque année : statistiques de défaillance et de défaut à un horizon de un, deux et trois ans⁷, matrices de transition.

4. La continuité des diagnostics et de la méthodologie

L'adoption d'une nouvelle échelle de cotation n'introduira pas de bouleversement dans les diagnostics et dans la méthodologie qui ont fait leurs preuves au fil des années.

Les messages adressés aux banques et aux entreprises seront adaptés, mais resteront dans la continuité des messages actuels. De plus, il paraît important de conserver la cohérence des séries statistiques afin qu'elles fournissent, sur plusieurs années, le recul nécessaire aux utilisateurs.

⁵ Y compris X 09

⁶ Le taux de défaut de la cote 9 est ainsi inférieur à 100 %, ce qui traduit le caractère réversible de l'attribution de cette cote et la possibilité d'un retour à meilleure fortune pour les entreprises concernées.

⁷ Afin de rester au plus près de la date réelle du diagnostic, ces statistiques mesureront le défaut touchant une population d'entreprises dans les trente-six mois suivant l'analyse de leurs documents comptables.

La nouvelle échelle sera compatible avec l'ensemble des critères d'analyse actuels, prenant en compte les éléments comptables sociaux et consolidés, le positionnement sectoriel, les liens financiers, les impayés, les dirigeants et, plus généralement, toutes les informations collectées dans FIBEN.

5. Un positionnement sur l'échelle de risques des entreprises de moins de 750 000 euros de chiffre d'affaires

Sur 3,5 millions d'entreprises recensées dans FIBEN, 200 000 sont actuellement cotées au vu de leurs documents comptables. Parmi les autres, il convient de distinguer celles pour lesquelles un élément défavorable a été relevé et celles qui bénéficient d'une cote neutre X07.

Les premières ont une cote dégradée au vu d'informations légales, judiciaires, d'incidents de paiement, de liens avec des entreprises et des dirigeants cotés défavorablement. Elles reçoivent aujourd'hui une cotation X47, X57, X58, X59, X67, X68 ou X69. Demain, l'appréciation que l'on portera sur elles sera également affinée : avec une cote d'activité X, elles auront une cote de crédit 4, 5+, 5, 6, 8, 9 ou P.

La qualification du risque va également être améliorée pour les secondes, cotées actuellement X07. Tout d'abord, une cote de crédit 7, introduite pour la catégorie des entreprises qui ne sont pas cotées au vu de leurs documents comptables, signalera l'existence d'incidents de paiement peu élevés, mais dont la nature justifie une attention soutenue. Dans un second temps, postérieur à la mise en place de la nouvelle échelle de cotation, la population des entreprises restantes sera scindée en plusieurs autres catégories, en fonction des caractéristiques des sous-populations concernées et des taux de défaut et de défaillance qui peuvent leur être associés.

6. Un chantier important en 2003 et début 2004 : de la méthodologie à la communication et à la diffusion de la nouvelle cotation

Au premier trimestre 2003, la direction des Entreprises a arrêté l'ensemble des règles nouvelles d'analyse des entreprises. Ces règles sont actuellement soumises à des tests de fiabilité sur population réelle, afin de s'assurer des performances de la future cotation en termes de défaut et d'une bonne répartition des entreprises entre les différents niveaux de cotation en fonction du risque encouru.

Les systèmes d'information vont être adaptés afin de recevoir les nouvelles valeurs de la cotation et diffuser des explications, c'est-à-dire les critères qui justifient l'attribution de chaque cote. Une large communication sera effectuée auprès de la profession bancaire et des entreprises, destinataires de leur propre cotation. En avril 2004, les entreprises recevront leur « nouvelle cotation », plus fine que l'ancienne. Pour les banques, la nouvelle cotation sera accessible à cette même date *via* FIBEN.

La Banque de France mène ces travaux avec la volonté de mieux servir le système bancaire et la stabilité financière. Cette réforme de la cotation intervient à un moment où l'actualité montre que la confiance dans les systèmes financiers et dans les entreprises est vitale dans l'économie contemporaine et qu'elle est mieux assise par le regard que portent sur eux des entités indépendantes.